

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

17 septembre 2026

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 49

Présents : 40

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_09_181

Objet :

Convention de financement de
l'accompagnement dans les
transports scolaires du
Département du Jura

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie LARTOT, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET, M. Serge CORNOUEIL, Mme Aurore ROUX **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Yves MATHIEU **La Barre :** M. Frédéric PAILLARD **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Monteplain :** M. Maxime CHAUVIN **Montmirey-le-Château :** M. Gabriel DECHARRIERE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Michel GRAS **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Alexandre BOLE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** Mme Josette LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Courtefontaine :** Mme Laetitia PANIZ **Etrepigny :** M. Frédéric BREGAND **Our :** M. Jean-Pierre BURGSTALLER

Absents excusés : **Dampierre :** M. Aurélien PHILIPPE **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme Séverine POIDEVIN **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Vitreux :** M. Hervé LEVY

Secrétaire de séance : Mme Aurore ROUX

Procurations de vote :

Mandants : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) Mme Séverine POIDEVIN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DU JURA

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté n° 26CP.273 en date du 30 avril 2026 approuvant la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2017, les Régions exercent, en lieu et place des Départements, la compétence d'organisation des transports scolaires ;

Considérant que, dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté a choisi de confier aux collectivités locales la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires du département du Jura et de participer au coût correspondant à hauteur de 50 % ;

Considérant que la convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement de l'accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves de maternelle ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord assure le recrutement des accompagnateurs chargés de l'encadrement des élèves de maternelle lors des transports scolaires et prend en charge leur rémunération ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord doit notamment veiller à ce que les accompagnateurs disposent d'une couverture assurantielle adaptée à l'exercice de leur mission et que la charte de l'accompagnement soit signée par chaque accompagnateur ainsi que par son employeur ;

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté assure la formation des accompagnateurs lors de leur prise de fonction puis régulièrement par la suite, notamment sur les règles de sécurité, les équipements des autocars, la conduite à tenir en cas d'accident et les procédures d'évacuation ;

Considérant que la Région participe financièrement à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'accompagnement mis en place par la collectivité, sur présentation des pièces justificatives attestant des dépenses engagées au titre de l'accompagnement, présentées chaque trimestre ;

Considérant que cette participation financière peut être suspendue en cas de non-déclaration des accompagnateurs et/ou de défaut du suivi de leur formation obligatoire ;

Considérant que la convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2028 ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;

La convention est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Ressources » en date du 2 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura, conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Jura Nord, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'approuver les modalités d'organisation et de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires prévues par ladite convention ;
- D'approuver la participation financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'accompagnement, dans les conditions fixées par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026, dont le siège est situé 4, square Castan CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX

Dénommée ci-après « la Région »

ET

La commune / communauté de communes / SIVU / SIVOS de représenté(e) par Maire/Président e, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal/conseil communautaire / conseil syndical en date du

Dénommée ci-après « la Collectivité »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté n° 26CP.273 en date du 30 avril 2026 approuvant la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du conseil municipal/conseil communautaire / conseil syndical n° en date du approuvant la présente convention de financement et autorisant le Maire/Président à la signer ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

A compter du 1er septembre 2017, les régions exercent, en lieu et place des départements, la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans ce cadre, la Région a choisi de confier aux collectivités locales la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves dans le département du Jura aux collectivités locales et de participer au coût correspondant à hauteur de 50%.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement de l'accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves de maternelle.

Article 2 – Compétence et finalités de l'accompagnement

La Région participe financièrement à la mission d'accompagnement exercée par la Collectivité dans le cadre des transports scolaires.

Elle définit les missions, rôle et responsabilités de l'accompagnateur (trice) tels que décrits dans la charte de l'accompagnement.

Certains circuits pouvant transporter simultanément des élèves de maternelle, d'élémentaire et du secondaire, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle vis à vis des maternelles (surveillance et sécurité) et des élémentaires (surveillance) et qu'il/elle est amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité assure le recrutement des accompagnateurs (trice) chargés de l'encadrement des élèves de maternelle lors des transports scolaires et prend en charge leur rémunération.

Elle veille à ce que ces personnels disposent d'une couverture assurantielle adaptée à l'exercice de leur mission.

La charte de l'accompagnement, annexée à la présente convention, est signée par chaque accompagnateur ainsi que par son employeur.

La Collectivité devra transmettre au 1er septembre de chaque année l'annexe 1 de la charte de l'accompagnement et la mettre à jour à chaque changement en cours d'année scolaire.

Article 4 – Engagements de la Région

La Région s'engage à assurer une formation à chaque accompagnateur lors de sa prise de fonction puis régulièrement par la suite. Cette formation portera notamment sur les règles de sécurité, les équipements des autocars, les conduites à tenir en cas d'accident et les procédures d'évacuation.

La Région s'engage également à prendre toute mesure appropriée à la suite des signalements effectués par les accompagnateurs dans l'exercice de leur mission, notamment en cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement du transport scolaire.

Article 5 – Modalités de financement

La Région participe financièrement à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'accompagnement mis en place par la Collectivité.

Cette participation est versée sur présentation des pièces justificatives attestant des dépenses engagées au titre de l'accompagnement présentées chaque trimestre.

À défaut de non-déclaration des accompagnateurs (trice) et/ou de défaut du suivi de la formation obligatoire de ces derniers, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

Article 6 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Elle est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2028.

Toute demande de renouvellement devra être formulée par écrit auprès de la Région et donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin de manière anticipée à la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois avant la fin de chaque année scolaire, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et motivé.

La résiliation prend effet un mois après réception de la notification par l'autre partie.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour tout litige.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Besançon, le

Pour le Président de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Jérôme DURAIN

Pour la Collectivité

Le Maire, Le Président

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Direction des Mobilités et des Infrastructures
Unité Territoriale du Jura

ACCOMPAGNATEURS ET ACCOMPAGNATRICES

ANNEE 2026-2027

Formulaire d'inscription

Ce formulaire d'inscription est destiné aux accompagnateurs et accompagnatrices qui souhaitent faire une demande de carte pour l'année **2026/2027**.

L'ACCOMPAGNATEUR / ACCOMPAGNATRICE :

NOM :

Prénom :

Sexe : F / M

Téléphone :

EMPLOYEUR de l'ACCOMPAGNATEUR ou de l'ACCOMPAGNATRICE

Case à cocher : ☐ MAIRE ; ☐ COMMUNAUTE DE COMMUNES ; ☐ SIVOS

NOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Adresse e-mail :

Téléphone (portable de préférence) :

ANNEXE N°1 – Simplifiée

Organisation d'une journée type de l'accompagnateur / accompagnatrice

Numéro de la ligne :

Point de prise en charge de l'accompagnateur / accompagnatrice par le car :

Point de départ de la ligne du car :

Point d'arrivée à l'école :

Point de dépose de l'accompagnateur / accompagnatrice par le car :

Pièces jointes en Annexe :

CHARTRE 2026/2027 : à retourner signée

ANNEXE 1 : ORGANISATION d'une journée type de l'accompagnateur / accompagnatrice :
à retourner complétée

ANNEXE 2 : Prise en charge des enfants de - de 6 ans à la descente du car – Adultes
Mandatés

RAPPORT D'INCIDENT

DELIVRANCE DE LA CARTE :

Aucune carte ne sera délivrée cette année 2026-2027.

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DES MOBILITÉS ET DES INFRASTRUCTURES - UNITÉ TERRITORIALE DU JURA - 21 PLACE PERRAUD - CS 20388 -
39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Tel. : 03 63 64 21 65

adresse e-mail : stephanie.gromond@bourgognefranchecomte.fr

Site internet : www.bourgognefranchecomte.fr/transport-scolaire-jura

« Les données personnelles collectées dans ce formulaire et les annexes sont utilisées par la Région Bourgogne Franche Comté pour gérer l'inscription et l'utilisation du transport scolaire des accompagnateurs et accompagnatrices. Les données sont conservées pendant l'année scolaire ouvrant droit au service. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données) vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Ces droits peuvent être exercés par voie postale (Région Bourgogne Franche-Comté, Direction des Mobilités et des Infrastructures, 4 Square Castan CS 51857 25301 Besançon Cedex) ou par voie électronique (transport.s@bourgognefranchecomte.fr).

Annexe 3

RAPPORT D'INCIDENT

Date :

Destinataire : Conseil régional – Unité Territoriale du Jura

Contrôleur – médiateur :

Bruno CHEVILLOT : tel : 06 03 35 19 90 - bruno.chevillot@bourgognefranche-comte.fr

Accompagnateur (trice) :

Conducteur :

Ligne : Heure :

NOM PRENOM de l'élève :

N° dossier :

Motif :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOM PRENOM de l'élève :

N° dossier :

Motif :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOM PRENOM de l'élève :

N° dossier :

Motif :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature de l'accompagnateur(trice),

signature de l'employeur,

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR

ARTICLE 1 : désignation de l'accompagnateur(trice)

Mme. M.

Président du SIVOS de la communauté de communes Maire de

designe pour l'année scolaire..... les personnes suivantes pour assurer l'accompagnement lors des transports scolaires

en qualité d'accompagnateur (rice) titulaire

en qualité d'accompagnateur (free) suppléant

1. Favorable mentions of the

ARTICLE 2 : rôle et responsabilités de l'accompagnateur (trice)

Selon les circuits, l'autocar peut transporter des enfants scolarisés en maternelle, élémentaire ou en cycle secondaire.

Dans ce cadre, l'accompagnateur (trice) est responsable :

- de la surveillance et de la sécurité des élèves de maternelle
- de la surveillance des élèves d'élémentaire

Il/elle peut être amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

2.1 A la montée, à la descente et dans le car

a) A la montée dans le car

- Au point d'arrêt de la commune, l'accompagnateur(trice) descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter et à s'attacher.
- Lors des trajets retour, si le car ne s'arrête pas du côté de l'école, l'accompagnateur(trice) fait traverser la route aux enfants avant de monter dans le car.

b) Pendant le trajet

Veuillez veiller à ce que tous les enfants soient assis et correctement attachés avec leurs ceintures de sécurité et le restent durant le trajet.

- Dans un grand bus, l'élève se positionnera derrière le dernier enfant de maternelle et au plus près de la porte d'entrée située au fond du véhicule.

Dans les petits cars, l'élève doit se positionner à l'arrière du véhicule afin d'avoir une vue d'ensemble sur tous les élèves.

Dans la mesure du possible, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées :

- première rangée d'avant ;
- sièges arrière face à l'allée et proches de la porte arrière.

c) A la descente du car

- Pour les enfants de maternelle : l'élève aide les enfants à se détacher et à descendre.
 - A l'arrivée à l'école, l'élève confie les élèves à la personne chargée de les accueillir. Si le car n'est arrêté pas du côté de l'école, l'accompagnateur(trice) fait traverser la route aux enfants.
 - A l'arrêt de descente, l'élève confie l'enfant à un adulte dûment mandaté pour récupérer l'enfant (cf annexe 2).
- Pour les enfants à partir du CP : l'élève recommande aux enfants d'attendre pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

2.2. Prise en charge des enfants de maternelle

Un parent ou un adulte dûment mandaté (annexe 2), doit impérativement être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté,

- l'enfant reste à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit ;
- Si les parents ne se manifestent pas, l'enfant est conduit à l'un des lieux suivants : école/garderie, mairie, entreprise de transport... et sa famille devra venir le chercher.

En cas d'absences répétées et non justifiées d'un parent ou d'un adulte, un avertissement sera notifié à la famille par le Conseil régional. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus pris en charge conformément au règlement régional du transport scolaire.

2.3. Respect de la discipline :

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur(trice) : le conducteur devant pouvoir se consacrer exclusivement à la conduite.

En cas d'insubordination ou de non-respect du règlement régional du transport des élèves scolarisés en maternelle et élémentaire, l'accompagnateur pourra décider de prendre les mesures et sanctions qu'il jugera nécessaires selon l'âge de l'enfant (par exemple : recadrage du règlement des transports, placement des élèves dans le car...), après l'avoir signalé à son employeur et au Conseil régional.

En cas d'insubordination ou de non-respect du règlement du transport des élèves scolarisés en collège et lycée ainsi qu'en cas de difficultés récurrentes, l'incident est signalé à l'employeur et au Conseil régional, seul habilité à prendre les mesures nécessaires, le cas échéant. (Rapport d'incident en annexe 3).

ARTICLE 3 : information de l'employeur

En cas d'empêchement, l'accompagnateur (trice) prévient sans délai le conducteur et son employeur qui prend les dispositions nécessaires à son remplacement dans les meilleurs délais. L'employeur en informera le Conseil régional.

L'accompagnateur(trice) rend compte à son employeur et au Conseil régional de tout élément utile à l'amélioration de la qualité et la sécurité du service.

ARTICLE 4 : organisation - planning

L'accompagnateur (trice) doit assurer l'accompagnement selon les horaires et lieux de prise en charge et de dépôt indiqués dans le tableau joint en annexe.)

L'élève devra être porteur d'une chasuble de couleur fluorescente fournie par l'employeur.

ARTICLE 5 : formation

Il/elle bénéficiera d'une formation OBLIGATOIRE dispensée par le Conseil régional portant notamment sur :

- la réglementation du transport scolaire,
- les consignes de sécurité,
- les équipements des autocars,
- la conduite à tenir en cas d'accident,
- les procédures d'évacuation.

Cette formation est dispensée lors de la prise de fonction, puis renouvelée tous les trois ans. Le versement de la participation du Conseil régional à l'employeur pourra être conditionné au suivi de cette formation.

ARTICLE 6 : responsabilités de l'élève

L'élève s'engage à

- écouter et respecter scrupuleusement les consignes de l'accompagnateur (trice)
- respecter le conducteur et les autres usagers
- se présenter à l'arrêt au moins cinq minutes avant l'horaire de départ
- monter et descendre du car dans le calme

Fait à _____ le _____

Le Président du SIVOS
Le Président de la Communauté de communes
Le Maire

L'accompagnateur (trice).

Charte de l'accompagnateur(trice)

Je soussigné(e) M(m)me M

représentant(e) légal(e)

de(s) l'enfant(s)

certifie

que

je déclare avoir pris connaissance de la charte de l'accompagnateur(trice) et notamment du rôle et des responsabilités de ce dernier(ère) dans le cadre du transport scolaire

Fait à _____ le _____

Signature